

DELIBERATION N°CS-2021/25

OBJET : Indemnité pour l'acquisition d'un smartphone aux agents du SAGYRC

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. NELIAS, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et A. TOMA.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-L. CHEVIKOFF, J-C. CORBIN, L. DA PASSANO, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y GARABED, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET et F. THEVENIEAU.

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 26 / Voix : 64).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Fonction publique – Régime indemnitaire – Délibérations relatives aux indemnités et primes (4.5.1)

Le Président expose que le SAGYRC paye chaque mois aux agents des forfaits de téléphonie mobile.

Pour les agents ayant choisi d'utiliser dans le cadre de leur fonction professionnelle un smartphone acheté par leur soin, le Président propose de leur faire bénéficier d'une indemnité d'un montant pouvant aller jusqu'à 200 € sur présentation de la facture dudit téléphone, datant de l'année de demande de versement de l'indemnité.

Chaque agent ne peut bénéficier du versement de cette indemnité que tous les 3 ans, sous condition qu'un smartphone ne lui ait pas été fourni dans les 3 années précédentes.

Cette indemnité sera versée sur les fiches de paie.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 64 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVER le bénéfice d'une indemnité pour l'acquisition d'un smartphone

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/21
et de la publication le 20/10/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

